

**RÈGLEMENT 2026-02 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE
DE DANVILLE POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Émile Lachance à la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE - 2 - TARIFICATION

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Sauf avis contraire, les tarifs énumérés dans le présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Celles-ci seront ajoutées à la facturation.

ARTICLE - 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - CHÈQUE SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

3.2 - COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5,00 \$ par document s'applique.

3.3 – TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS, DE RAPPORTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les tarifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Le tarif pour la transmission de courrier recommandé ou par huissier est calculé au coût réel auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

3.4 - RÔLE EN LIGNE

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par PG Solutions.

ARTICLE - 4 - TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux ou services rendus par les travaux publics.

Le tarif de base, incluant la machinerie, les salaires des employés et les bénéfices marginaux, pour une nouvelle entrée d'eau ou sortie d'égout, du 1^{er} mai au 30 novembre, est de **3 600,00 \$**.

Au tarif de base s'ajoutent les frais suivants pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises ainsi que des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé :

ÉGOUT	TARIFICATION 2026
5 po diamètre	430,00 \$
6 po diamètre	540,00 \$
8 po Diamètre	645,00 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2026
¾ pouces de diamètre	310,00 \$
1 pouce de diamètre	410,00 \$
1 1/2 pouce de diamètre	515,00 \$
2 pouces de diamètre	615,00 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

Tous travaux d'entrée d'eau ou sortie d'égout effectué en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 novembre est facturé au coût réel des travaux exécutés (machinerie, salaires des employés selon la convention collective en vigueur, bénéfices marginaux et conduite(s)) auquel il faut ajouter des frais d'administration correspondant à 15% du montant facturé.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2026
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	380,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	155,00 \$
Localisation d'entrée d'eau	130,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	230,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	430,00 \$
Dégel d'entrée d'eau	720,00 \$
Localisation d'entrée d'égout	205,00 \$
Coupe de bordure de béton	Coût réel

Pour tout service rendu, le coût du salaire des employés présents, établis selon la convention collective en vigueur, et des bénéfices marginaux s'applique, en plus du coût des services rendus suivants et des frais d'administration correspondant à 15 % du montant facturé.

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées

sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d’ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel du salaire des employés, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, des bénéfices marginaux et des frais d’administration correspondant à 15% du montant facturé.

ARTICLE - 5 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l’année 2026, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n’incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur, et les bénéfices marginaux.

Pour toute facturation, des frais d’administration correspondant à 15% du montant s’appliquent.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L’HEURE 2026
Souffleuse à neige	205,00 \$
Niveleuse	155,00 \$
Camion 10 roues	135,00 \$
Camion de chargement	135,00 \$
Équipement de déneigement à trottoir	130,00 \$
Tracteur à pelouse	105,00 \$
Chargeur sur pneu	145,00 \$
Rouleau vibrant + transport	105,00 \$
Compresseur	105,00 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	130,00 \$
Pelle mécanique + transport	155,00 \$
Fardier	80,00 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	105,00 \$
Camion de déneigement - taux au km, abrasif inclus	5000,00 \$
Camion de déneigement - taux à l'heure	205,00 \$
Camion de déneigement avec peigne	255,00 \$
Camionnette du contremaître	105,00 \$
Camionnette de journalier	105,00 \$
Véhicule de service	130,00 \$

ARTICLE - 6 - TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D’URBANISME

Pour l’année 2026, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents types de demandes au service d'urbanisme. Les demandes faites au service d'urbanisme sont non taxables.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2026
Vente de garage	15,00 \$
Abattage d'arbre	22,00 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	32,00 \$
Démolition	32,00 \$
Démolition – Bâtiment assujetti au règlement #2023-05	400,00 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	27,00 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	32,00 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	22,00 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	54,00 \$
Remblai/Déblai	27,00 \$

Ponceau / Entrée charretière	27,00 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	32,00 \$
Galerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	27,00 \$
Permis d'installation septique (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	145,00 \$
Permis de forage d'un puits	110,00 \$
Agrandissement/Transformation	53,00 \$
Permis de construction résidentiel 1 à 2 logements	80,00 \$ 80,00 \$ + 32,00 \$ par logement additionnel
3 logements et plus	
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	80,00 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	110,00 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	145,00 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	32,00 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	32,00 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	27,00 \$
Lotissement	43,00 \$ pour le premier lot et 12,00 \$ pour chaque lot additionnel
Renouvellement d'un permis/certificat	22,00 \$
Demande d'étude de modification réglementaire	110,00 \$
Procédure d'amendement réglementaire (urbanisme)	*1000,00 \$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300,00 \$ + 1000,00 \$ de dépôt pour frais de publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	80,00 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	210,00 \$
Frais d'analyse – nouvelle rue et municipalisation de rue nouvelle ou existante	150,00 \$
Frais d'analyse pour un projet soumis au PIIA	
• Nouvelle construction	100,00 \$
• Rénovation	75,00 \$
• Affichage commercial	50,00 \$

ARTICLE - 7 - LOCATION DES SALLES, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

7.1 - CONCIERGERIE

Le service de conciergerie sera facturé automatiquement lors des locations durant la période des fêtes et les jours fériés. Les frais minimums sont de 90,00 \$ (pour une période de trois heures).

7.2 - DÉPÔT ET COÛT DE LOCATION

À l'exception des OBNL et organismes reconnus par le propriétaire, 100% des frais de location seront exigés lors de la signature du contrat. Le dépôt de sécurité devra être versé au plus tard au moment de récupérer les clés et sera remboursé dans les 30 jours après usage si l'espace loué et les équipements sont remis dans leur état initial.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2026
Petite salle	90,00 \$

Grande salle (gymnase) - journée	220,00 \$
Grande salle (gymnase) – bloc de 5h (am, pm, soirée)	120,00 \$
Grande salle (gymnase) – heure additionnelle	30,00 \$
Montage de la salle	105,00 \$
Dépôt clé	20,00 \$
Dépôt de sécurité	100,00 \$
Service de conciergerie – tarif à l'heure	30,00 \$
Terrain de balle – tarif par jour (lundi-jeudi)	
Ligue adulte	47,50 \$
Ligue mineure	Gratuit
Location - fin de semaine et jours fériés - tarif par jour	90,00 \$
Terrain de soccer	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Parc	Gratuit
Patinoire	Gratuit
Réservation privée – hors des heures d'ouverture	
Régulière – tarif à l'heure	40,00 \$
Réservation OBNL- Écoles	Gratuit

Pour la location de salle ou d'unité de rangement à long terme à Mgr Thibault :

Le coût des contrats de location de salle à long terme est de **247,20\$** par nombre prédéterminé de surfaces de local pour 2026. Le coût de location d'unité de rangement est de 60\$ par unité par année. Le service de location d'unité de rangement est offert seulement aux organismes possédant un contrat de location de salle à long terme.

ARTICLE - 8 -TARIFICATION POUR LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Un dépôt de 200\$ par type d'équipement est exigé pour la location du projecteur, du système de son et du micro, du chapiteau, de la table de pique-nique et de la cabane de marché. Le dépôt sera remboursé dans les 30 jours suivant la location si aucun bris d'équipement n'est constaté.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2026
Système de son et micro	55,00 \$
Système de projection (toile sur pied et projecteur)	55,00 \$
Table	Gratuit
Nappe (location à l'unité)	13,50 \$
Chaise	Gratuit
Table de pique-nique	Gratuit *OBNL
Chapiteau	Gratuit *OBNL
Cabane de marché	Gratuit *OBNL

ARTICLE - 9 - TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET COURS DE NATATION

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont majorés de 56% pour les non-résidents pour l'année 2026. Les tarifs de camp de jour, service de garde et cours de natation sont non taxables pour les enfants de 13 et moins.

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2026
Camp de jour – tarif par enfant pour l'été 2026	350,00 \$
½ prix pour le 3e ou 4e enfant d'une même famille - 5e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	175,00 \$ / enfant
Camp de jour – tarif par enfant – inscription à la semaine	100,00 \$
½ prix pour le 3e ou 4e enfant d'une même famille - 5e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	50,00 \$

ARTICLE - 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ, le 9 février 2026

Martine Satre, mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

<u>Avis de motion</u>	26 janvier 2026
<u>Adoption</u>	9 février 2026
<u>Avis public d'adoption</u>	11 février 2026
<u>Entrée en vigueur</u>	<u>11 février 2026</u>